

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 04 octobre 2024

N° CS2024-45  
DÉLIBÉRATION-CADRE  
POUR LES  
CONVENTIONS DE MISE  
A DISPOSITION  
DÉDIÉES AU SCHÉMA  
DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre octobre à midi, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 20 septembre 2024  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Aurélie CHARILLON - Mme Christine DUPENLOUP - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON - M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT – M. Julien BOUCHET – M. Claude MANILLIER – M. Patrick ANTOINE – M. Gabriel DOUBLET – M. Michel MERMIN - M. Christian DUPESSEY - Mme Carole VINCENT - M. Eddi ETIENNE - M. Benjamin VIBERT – Mme Nadine PERINET – M. Régis PETIT – Mme Catherine BRUN - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Annick GROSROYAT – M. Patrick BERNARD suppléant de M. Christophe ARMINJON – M. Laurent DUPAIN suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

M. Patrice DUNAND donne procuration à Mme Aurélie CHARILLON - M. Daniel RAPHOZ donne procuration à M. Denis LINGLIN – Mme Marie-Pierre BERTHIER donne procuration à M. Christophe SONGEON – M Florent BENOIT donne procuration à Mme Carole VINCENT - M. Claude THABUIS donne procuration à M. Eddi ETIENNE

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 05

- **Délégués excusés :**

**Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER - Mme Chrystelle BEURRIER - M. Stéphane VALLI – M. François DEVILLE – M. Jean-Claude TERRIER – M. Bernard BOCCARD – M. Pierre-Jean CRASTES - M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M. Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle HENNIQUAU — M. Claude THABUIS – M. Yves MASSAROTTI - M. Christophe ARMINJON – M. Cyril DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Alain LETESSIER**

## DÉLIBÉRATION-CADRE POUR LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DÉDIÉES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes Terre Valserhône l'Interco, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 mai 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles **L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français** ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT ;

**Vu** les volontés exprimées par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et de la Communauté de communes du Genevois d'une part, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco d'autre part, d'initier leurs mises à disposition à compter respectivement du 4 octobre 2024 pour les deux premières citées et du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour les deux dernières ;

**Sous réserve** des avis favorables des Comités sociaux territoriaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco, de la Communauté de communes du Genevois et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons ;

**Sous réserve** de l'avis favorable du Comité social territorial du Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Considérant** le projet de convention-type annexée à la présente délibération ;

\*\*\*

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain est doté d'une compétence dite « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par délibérations, la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 mai 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 ont décidé de transférer l'exercice de la compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle

métropolitain du Genevois français qui l'a acceptée par la délibération n°CS2024-36 en date du 4 octobre 2024.

En droit de l'intercommunalité, il est constant que le transfert de compétences entraîne le transfert de plein droit des biens, des équipements et des services publics nécessaires à leur exercice.

Toutefois, en vertu du 1er alinéa du I de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, un EPCI membre d'un syndicat mixte fermé peut, dans le cadre d'une bonne organisation des services, conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence à raison du caractère partiel de ce dernier.

Dans cette hypothèse, ces services sont tout ou partie mis à disposition du syndicat mixte fermé auquel l'EPCI adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

Le Code général des collectivités territorial précise également, dans le même article, que « les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune [ici les établissements publics de coopération intercommunale, par parallélisme des formes] et l'établissement public de coopération intercommunale [ici le Pôle métropolitain du Genevois français, par parallélisme des formes] ».

\*\*\*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **CHARGE le Président d'organiser les modalités de mise à disposition des agents concernés des établissements publics de coopération intercommunal auprès du Pôle métropolitain, d'entente avec les collectivités et agents concernés ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et des conventions de mise à disposition ;**
- **IMPUTE les dépenses et recettes en résultant au budget annexe SCoT ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente décision et d'informer le Comité Syndical de la mise en œuvre de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 07/10/2024

Publié ou notifié le 07/10/2024

Le Président,  
Christian DUPESSEY



The seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français is circular, featuring a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' and 'R.F.' at the bottom.